



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1345841-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/255/S

Objet : Présentation du rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de développement durable au titre de l'année 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement impose aux Collectivités Territoriales de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 précise que : le rapport qui doit être présenté, préalablement au débat d'orientation budgétaire, doit comporter « au regard des cinq finalités du Développement Durable, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. »

A savoir :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport 2024 (période de juillet 2023 à juin 2024) reprend des chiffres clefs qui peuvent évoluer en indicateurs. Il n'a pas vocation à lister toutes les actions de la Ville.

Il reprend également chacune des finalités du développement durable au regard des principales politiques publiques de la Ville : il expose les pratiques durables mises en œuvre et les grandes démarches transversales engagées par la Ville.

Ce document s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue et retranscrit la volonté d'intégrer dans les politiques publiques de la Ville les finalités du développement durable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 6 novembre 2024,

Considérant la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Toulon pour l'année 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de développement durable au titre de l'année 2024.

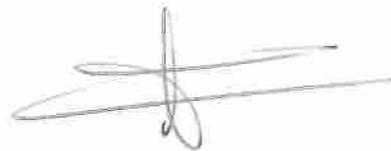
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1350524-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/256/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent d'un technicien en bâtiments (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) au service Risques Urbains et Habitat au sein de la Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le service Risques Urbains et Habitat a particulièrement en charge :

- la gestion des risques urbains et la gestion des procédures de mise en sécurité,
- le développement et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne,
- le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) en lien avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- le suivi de la politique de l'habitat sur le territoire communal en lien avec la Métropole.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un technicien en bâtiments (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc détenir :

- un niveau d'études BAC – BAC+2, diplôme de technicien du bâtiment,
- une maîtrise du Code de la Construction et de l'Habitation (procédures des Immeubles Menaçant Ruine),
- une bonne connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale,
- de bonnes connaissances en bâtiment tout corps d'état,
- des compétences en bâtiment lui permettant d'évaluer les risques techniques et de suivre la bonne exécution des chantiers,
- des connaissances des outils de lutte contre l'habitat indigne,
- une bonne connaissance des procédures de passation et d'exécution des marchés publics,
- une maîtrise de la rédaction de documents complexes,
- une bonne maîtrise de l'outil informatique,
- une bonne maîtrise de la rédaction,
- le sens des responsabilités,
- des capacités à gérer les urgences,
- le sens des relations humaines et disposer de bonnes qualités relationnelles,
- le sens de la pédagogie, de la discrétion, de l'écoute et du conseil,

Ses missions seront les suivantes :

* Effectuer les visites des Immeubles Menaçant Ruine, mettre en œuvre et suivre les procédures et les travaux :

- effectuer les visites des logements et immeubles présentant un danger,
- rédiger les procès-verbaux de visites,
- décider de l'opportunité de lancer ou non une procédure,
- mettre en œuvre les procédures de péril,
- assurer un suivi des procédures et des travaux en lien avec les syndicats, les propriétaires et les locataires,
- assurer le suivi des travaux d'office réalisés par la Ville le cas échéant,
- assurer le contact avec les propriétaires, les locataires, les syndicats, les experts, les entreprises.

* Rédiger les documents nécessaires aux consultations en lien avec la cellule « marchés » de la direction générale et veiller au respect des procédures d'achat

* Activités complémentaires :

- participer au pôle communal de l'habitat indigne,
- procéder à l'hébergement d'urgence des ménages, le cas échéant.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade de technicien territorial selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de technicien en bâtiments,

Considérant que les besoins du service Risques Urbains et Habitats de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Développement, Sécurité pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un diplôme niveau BAC/BAC+2 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie B à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

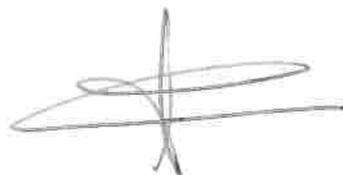
- d'autoriser le recrutement d'un technicien territorial sur un emploi permanent,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351234-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/257/S

Objet : Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la Mission Locale des Jeunes Toulonnais

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	50	Présents :	41
		Absent(s) :	9
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Katia BIZAT, Madame Anaïs DIR, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Mission Locale des Jeunes Toulonnais sollicite le renouvellement de la mise à disposition de deux agents municipaux afin de pouvoir poursuivre ses missions dans les meilleures conditions.

La Mission Locale des Jeunes Toulonnais élabore et met en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale destinée aux jeunes de 16 à 25 ans.

Cette association contribue à la mise en œuvre de la politique de la Ville dans le secteur social, culturel, artistique et sportif. La Ville souhaite l'aider dans l'accomplissement de ses missions en mettant à sa disposition du personnel municipal qualifié.

Les conditions de mise à disposition de ces agents seront fixées par une convention dont le projet est joint en annexe.

Cette association remboursera à la Ville le montant des rémunérations versées aux agents mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu les courriers des agents manifestant leur accord quant à leur mise à disposition auprès de la Mission Locale des Jeunes Toulonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la mise à disposition de ces deux agents municipaux auprès de la Mission Locale des Jeunes Toulonnais,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en renouvelant la mise à disposition du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le premier et du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2024 pour le second,

- de dire que les conditions de mise à disposition seront fixées par une convention individuelle pour chaque agent dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention avec Madame la Présidente de cette association relative à la mise à disposition de deux agents auprès de la Mission Locale des Jeunes Toulonnais,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

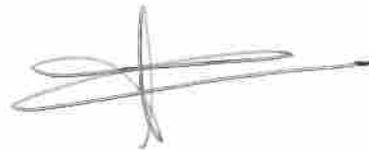
Madame LEVY, Madame AUDIBERT, Madame BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Monsieur MORENO, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351955-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/258/S

Objet : Sectorisation scolaire applicable à partir de la rentrée 2025-2026

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon compte 84 écoles du 1^{er} degré sur son territoire : 41 maternelles et 43 élémentaires.

La dernière sectorisation scolaire date du 27 mai 2016, avec une mise en application en septembre 2017. Il est aujourd'hui constaté des disparités en termes de taux d'occupation des bâtiments scolaires. Certaines écoles nécessitent la mise en place de préfabriqués pour accueillir les élèves, alors que d'autres n'occupent pas l'ensemble des salles mises à disposition.

Dans un souci de cohérence, la Ville a attendu la sectorisation des collèges qui a été votée le 17 novembre 2023 par le Conseil Départemental du Var.

A partir de janvier 2024, une large concertation a été engagée entre les services de la Ville et les directeurs d'écoles. Les 84 directeurs d'écoles, ainsi que leurs inspecteurs ont été reçus sur 20 réunions organisées de janvier à mai 2024.

L'objectif de ces échanges étant de proposer une modification des secteurs scolaires, pour mettre en adéquation les effectifs d'élèves avec les capacités d'accueil des écoles, tout en respectant la mixité sociale.

A l'issue de ces réunions, un ajustement des secteurs scolaires vous est proposé dans les plans annexés.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2016/135/S du 27 mai 2016 fixant la sectorisation scolaire appliquée depuis la rentrée 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 novembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2016/135/S du 27 mai 2016 fixant la sectorisation scolaire appliquée depuis la rentrée 2017,

- d'adopter la nouvelle sectorisation scolaire qui sera applicable à partir de la rentrée 2025-2026,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

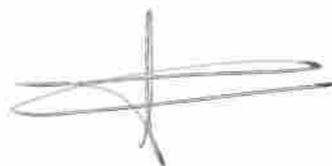
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1354268-BF-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/260/S

Objet : Adoption de la décision modificative n°1 - exercice 2024
- budget principal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits prévus au budget principal et au budget supplémentaire. Elle permet de prendre en compte les évolutions économiques prévues pour le dernier trimestre 2024, ainsi que les transferts et redéploiements de crédits entre chapitres.

* Fonctionnement :

La décision modificative présente un redéploiement de crédits au sein des articles des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion) et 67 (charges spécifiques), à hauteur de 580 100 €.

Cette décision budgétaire a vocation notamment à :

- augmenter la subvention de soutien au Centre Communal d'Action Sociale pour 420 000 € et ainsi de porter le soutien annuel à 5 046 000 M€,
- augmenter le soutien aux partenaires publics (Établissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Toulon),
- ajuster le prix de la prestation pour l'exploitation du Zénith au plus près de son activité réalisée en 2023,
- ajuster le crédit pour la prise en charge d'annulations techniques de recettes sur les exercices antérieurs, afin de régulariser la TVA sur des cessions antérieures.

* Investissement :

En section d'investissement, il est présenté des restitutions et des transferts de crédits au sein des chapitres 20 (immobilisations incorporelles - frais d'études), 21 (immobilisations corporelles - travaux terminés dans l'exercice) et 23 (immobilisations corporelles – travaux en cours) à hauteur de -1,6 M €.

Il est notamment ajusté la prévision de recettes concernant le décalage de remboursement de l'avance sur trésorerie versée à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements Congrès dans le cadre du soutien au festival d'été « Le son by Toulon ».

Cette décision modificative diminue l'autofinancement vers la section d'investissement pour 580 100 €, soit un autofinancement cumulé ramené à 55,9 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/561/S du 22 décembre 2023 portant adoption du budget principal primitif 2024,

Vu la délibération n°2024/154/S du 28 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal 2024,

Vu le règlement financier de la Ville de Toulon actualisé par la délibération n°2022/157/S du 22 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 conformément au document ci-annexé,

- de voter le versement complémentaire de subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, d'un montant prévisionnel de 420 000 €, soit un montant total prévisionnel maximal de 5 046 000 € (BP + DM),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

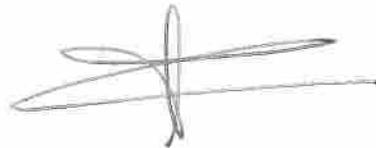
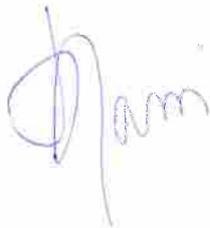
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1354748-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/261/S

Objet : Approbation du compte rendu annuel d'activités sur exercice 2023 de la concession d'aménagement du centre ancien et signature de l'avenant n°6 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la commune de Toulon a confié à la société d'économie mixte (SEM) Var aménagement développement (VAD), la mise en œuvre des opérations d'aménagement, de réhabilitation, d'étude et d'animation liées au projet de renouvellement urbain du centre ancien pour la période 2017-2027 en prolongement de la concession du 8 août 2007 concernant la période 2007/2017.

La création de la métropole Toulon provence méditerranée (TPM) au 1er janvier 2018 a entraîné le transfert à cette dernière de certaines des compétences liées à la réalisation de la concession d'aménagement : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique.

Par convention de gestion du 29 mars 2019, la métropole a confié à la ville l'exécution, pour son compte, de la concession d'aménagement tout en mettant en place un dispositif de remboursement des sommes versées par la Ville au concessionnaire VAD pour le compte de la métropole et des modalités de gouvernance spécifiques.

Cette convention prévoit la signature d'un avenant annuel en lien avec la validation du compte rendu d'activités de concession (CRAC) portant sur l'année précédente.

CRAC ANNEE 2023 :

Conformément à l'article L1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la SEM VAD, agissant pour le compte de la ville de Toulon, présente le CRAC à la collectivité concédante pour l'exercice 2023 conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

Ce CRAC, annexé à la présente délibération, présente la situation opérationnelle et financière de la concession d'aménagement au titre de l'année écoulée et actualise les prévisions concernant les opérations restant à réaliser.

Au titre de l'année 2023, les actions ont été engagées en fonction du programme de la concession qui intègre les missions de mise en œuvre du projet urbain de la ville, concernant notamment les opérations de développement économique et de restructuration commerciale, les opérations de restructuration d'îlots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, et les opérations d'aménagement urbain.

Outre la tranche ferme sur le centre ancien, le programme comprenait cinq tranches conditionnelles dont trois ont été notifiées en décembre 2017 :

- TC2 : Cour de Nice / La Loubière,
- TC4 : Halles / Evêché,
- TC5 : Montéty / Parking Zénith.

Le bilan des actions 2023, telles que décrites dans le CRAC produit par VAD, fait apparaître les résultats suivants :

* Au niveau des acquisitions foncières près de 2,4 M€ ont été mobilisés sur 2023 dont notamment :

- 2,1 M€ pour le développement économique et le commerce.
- 0,2 M€ pour l'îlot Courdouan,

* Au niveau des travaux, 9 M€ de travaux ont été réalisés sur 2023 dont notamment :

- 7,7 M€ sur le secteur de la Loubière,

- 0,4 M€ d'aménagements urbains
- 0,3 M€ sur les ilots Courdouan, St François et Monsenergue,
- 0,2 M€ pour le développement économique
- 0,1 M€ pour le secteur Halles/Evéché

* Au niveau du développement économique et commercial :

- Amplification de l'attractivité du centre-ville avec la co-organisation avec les services de la Ville avec 10 « samedis en fête » ainsi que des braderies d'été et d'hiver (105 commerces participants).
- Dans le cadre du volet « accompagner et moderniser les commerces » 400 commerces sont accompagnés par an.
- Pour les démarches d'implantation de nouvelles activités, la création et le développement de pôles commerciaux : 138 porteurs de projet ont été accompagnés et 66 commerces ont été ouverts. Des actions de prospection de nouvelles locomotives commerciales (enseignes nationales/internationales) sont régulièrement initiées.
- Le centre-ville de Toulon se positionne 3^{ème} dans le palmarès des plus beaux centres-villes de France (catégorie + 100 000 habitants, organisé par les vitrines de France)

* Concernant le soutien et l'encadrement de la réhabilitation privée Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

- Pour mémoire, compte tenu des résultats obtenus sur la convention 2012/2018, la ville et ses partenaires ont souhaité mettre en place une OPAH RU pour la période 2019-2024.
- La convention d'OPAH a été signée le 25 mars 2019. Elle permet la réservation de subventions pour la réhabilitation de logements sur une période de 5 ans. En nombre de logements réhabilités, le dispositif a permis d'amélioration de 1191 logements.
L'impact de cette réhabilitation sur l'offre de logements : 189 logements vacants ont été remis sur le marché, 204 logements ont été sortis de l'insalubrité, 272 logements sont sortis de la précarité énergétique, 168 logements, soit 55% des logements financés ont été restructurés, ce qui correspond à une évolution décisive qualitativement.

* En termes de recettes de la concession :

- La participation financière du concédant à la concession, les participations versées sur 2023 par la ville pour son compte et celui de la métropole se sont élevées à 5,2 M€, soit un total de 36,7 M€ depuis 2017.
- Les recettes tirées des concessions ont représenté 6 M€ sur 2023 dont 5 M€ sur la Loubière, 0,4 M€ sur l'ilot Courdouan et 0,4 M€ sur le poste « commerces et développement économique »

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PASSEE AVEC LA METROPOLE :

Le dispositif institué par la convention de gestion a prévu le versement au concessionnaire VAD du montant global de la participation par la Ville. La Métropole remboursant ensuite la Ville de la part qui lui incombe au titre des compétences transférées.

En application de l'article 7 de la convention de gestion passée avec la Métropole, un avenant doit intervenir chaque année afin d'acter le montant des participations à la charge des deux collectivités pour l'année à venir.

Compte tenu de la répartition des compétences entre la Ville et la Métropole, la participation de la Métropole pour 2025 est fixée à 2 134 286,6 € et celle de la Ville à 1 737 009 €, soit un total de 3 871 295,60 €

La ventilation de ce montant est la suivante :

* Métropole :

- Participations hors aménagements publics (dont Animation OPAH et missions d'ingénierie) : 1,19 M€
- Participations aménagements publics : 0,9 M€

* Ville :

- Participation aménagements publics (dont TC2 « cour de Nice/Loubière ») : 1,74 M€

Le remboursement d'excédent de participations est évalué à 0,18 M€

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1 et suivants et ses articles L1524-3 et L1524-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu les articles L3135-1 et R3135-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales,

Vu la circulaire du 16 juillet 1985 relative à l'information sur les conditions de construction, de fonctionnement et de contrôle des sociétés d'économies mixtes locales,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales,

Vu la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la ville de Toulon et Var aménagement développement (VAD),

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon Provence méditerranée, induisant le transfert de compétence en matière d'aménagement et d'habitat,

Vu l'article 27 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu la délibération n°2018/228/S du 16 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2019/28/S du 26 février 2019 autorisant la signature de la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2019/202/S du 24 octobre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°202/39/S du 26 février 2021 autorisant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SEM VAD et à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2021/263/S du 26 novembre 2021 portant approbation du compte-rendu des activités de concession sur l'exercice 2021 présenté par la SEM VAD concernant la concession d'aménagement du centre ancien et portant autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2022/219/S du 27 octobre 2022 portant approbation du compte-rendu des activités de concession sur l'exercice 2021 présenté par la SEM VAD concernant la concession d'aménagement du centre ancien et portant autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2023/537/S du 24 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu des activités de concession sur l'exercice 2021 présenté par la SEM VAD concernant la concession d'aménagement du centre ancien et portant autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 novembre 2023,

Considérant le CRAC établi sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel des activités de concession sur l'exercice 2023, portant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, présenté par la société d'économie mixte Var aménagement développement concernant la concession publique d'aménagement relative à l'opération de renouvellement urbain du centre ancien,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°6 à la convention de gestion passée avec la métropole Toulon Provence méditerranée,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

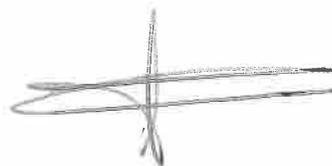
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1354675-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/262/S

Objet : Approbation de l'avenant à la convention d'avance de trésorerie conclue entre la Ville de Toulon et la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	49	Présents :	39
		Absent(s) :	8
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération du 25 mars 2022, la Société Publique Locale (SPL) Toulon Métropole Evènements et Congrès (TMEC) a été créée, au terme d'une réflexion commune menée par la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Ville de Toulon a demandé à la SPL de créer un grand évènement culturel, à fortes retombées économiques sur l'année 2024. Ce festival, renommé « Le Son by Toulon », s'est tenu du 16 au 25 juillet 2024, 9 artistes français et internationaux se sont produits sur la scène installée sur le parvis du Zénith pour une série de 5 concerts.

Cette première édition s'est avérée un franc succès puisqu'elle a attiré 35 000 spectateurs. Sollicitée pour son renouvellement, la Commune souhaite poursuivre la dynamique culturelle et économique de ce festival.

Dans ces circonstances, l'avance de trésorerie de 1 million d'euros versée à la SPL TMEC afin de lui permettre de contractualiser avec des artistes internationaux, avant la mise en ligne de la billetterie, doit être maintenue. Il est donc proposé de prolonger par avenant la convention d'avance de trésorerie entre la SPL TMEC et la Ville de Toulon pour les trois prochaines éditions du festival (2025, 2026, 2027).

La SPL remboursera l'avance mandatée par la Ville le 30 novembre 2023, au plus tard le 30 septembre 2027.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/540/S du 24 novembre 2023, autorisant la signature d'une convention d'avance de trésorerie entre la Commune et la SPL TMEC,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il est d'intérêt communal de renouveler le recours à la SPL TMEC pour l'organisation de l'évènement « Le Son by Toulon » pour ses 3 prochaines éditions (2025, 2026 et 2027),

Considérant qu'il appartient à la Ville de Toulon, en sa qualité d'actionnaire et de prescripteur, de soutenir la SPL dans l'organisation de cet évènement d'ampleur et de lui maintenir l'avance de trésorerie de 1 million d'euros,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention d'avance de trésorerie entre la SPL TMEC et la Ville de Toulon,

Considérant que le versement de cette avance sera remboursable au plus tard le 30 septembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès de l'avance de trésorerie remboursable d'un montant de 1 000 000 € afin d'assurer le règlement des cachets d'artistes de renom pour les 3 prochaines éditions du festival « Le Son by Toulon » (2025, 2026, 2027),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Toulon et la SPL TMEC,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur LE BERRE ne participe pas au vote.

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CAZAUX ne participe pas au vote.

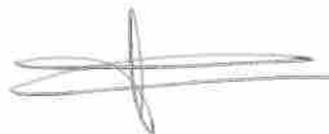
Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Monsieur MORENO, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1353703-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/263/S

Objet : Intégration à l'actif comptable de la Ville de Toulon, des travaux d'investissement et de rénovation du Zénith, réalisés par la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènement et Congrès

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	49	Présents :	39
		Absent(s) :	8
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon et la Société Publique Locale (SPL) Toulon Métropole Evénements et Congrès (TMEC) ont conclu un contrat de quasi-régie, pour la gestion de l'exploitation du Zénith.

Dans ses articles 4.2, 4.3 et dans son annexe 6, le contrat précise la répartition des travaux relevant de la Ville et de la SPL TMEC et notamment : « *la SPL a une obligation d'information renforcée à l'égard de la Ville afin que celle-ci puisse intervenir en temps utile. La SPL n'a pas à réaliser les travaux ni l'entretien maintenance relevant de la responsabilité de la Ville de Toulon ; la SPL n'a pas à prendre en charge ni à réaliser des travaux d'amélioration susceptibles de modifier substantiellement les lieux, installations, ouvrages et autres immobilisations postérieures au procès-verbal établi visé à l'annexe 4 du présent contrat.* »

Or, au titre des exercices 2022 et 2023, la SPL TMEC a effectué des travaux d'amélioration avec le rééquipement complet en son et lumière de la salle Le Live du Zénith et acquis du gros matériel scénique pour le Zénith, dépenses qui incombent à la Ville :

- matériel son et lumières pour la salle Le Live, pour 86 328,53 € TTC,
- matériel d'équipement scénique pour le Zénith (chainmaster 1 000 kg, contrôleurs canaux) pour 59 848,80 € TTC.

Afin de régulariser la situation et se mettre en conformité avec les règles du contrat de quasi régie, la Ville, en sa qualité de propriétaire du Zénith, doit intégrer ces nouveaux biens dans son actif comptable. Un mandat de 146 177,33 € sera effectué au bénéfice de la SPL TMEC, sur justificatifs : factures, extrait du grand livre comptable identifiant précisément ces paiements, signé de l'expert-comptable de la SPL TMEC.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022, portant constitution d'une SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès - approbation de statuts,

Vu la délibération 2022/68/S du 25 mars 2022, désignant les représentants de la Commune de Toulon au sein du Conseil d'Administration de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Toulon, en sa qualité d'actionnaire de la SPL TMEC et en sa qualité de propriétaire du Zénith, de réaliser les grosses réparations et les travaux d'amélioration concernant l'ouvrage du Zénith,

Considérant les articles 4.2, 4.3 et l'annexe 6 du contrat de quasi-régie n°2022RL89,

Considérant que la SPL TMEC a effectué le rééquipement complet en son et lumière de la salle Le Live du Zénith et acquis du matériel scénique, dépenses qui incombent à la Ville,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation au regard des règles du contrat de quasi régie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement, des dépenses payées par la SPL TMEC pour le rééquipement complet en son et lumière de la salle Le Live du Zénith ainsi que du matériel scénique, pour la somme de 146 177,33 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2024,

- de dire que ce remboursement sera effectué sur justificatifs : factures, extrait du grand livre comptable identifiant précisément ces paiements, signé de l'expert-comptable de la SPL TMEC,

- d'intégrer ces nouvelles immobilisations à l'actif comptable de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur LE BERRE ne participe pas au vote.

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CAZAUX ne participe pas au vote.

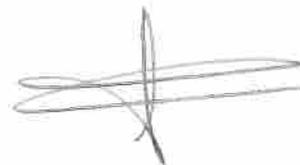
Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Monsieur MORENO, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1352971-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/264/S

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2025 pour les prestations de maîtrise d'œuvre en Monument Historique dans le cadre de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame-de-la-Seds

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique d'amélioration et de mise en valeur du patrimoine culturel et cultuel, la Ville de Toulon a entrepris le projet ambitieux de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame-de-la-Seds.

S'agissant d'un Monument Historique classé depuis 1977, et avant de lancer et d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre (conception/réception), la Ville de Toulon s'est appuyée sur un diagnostic de restauration commandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Aujourd'hui, le marché de prestations de maîtrise d'œuvre en Monument Historique pour les travaux de restauration de la Cathédrale a été notifié pour un coût total de 1 807 995 € HT.

Le Ministère de la Culture pouvant apporter un soutien financier pour les études et travaux sur Monuments Historiques, un cofinancement est ici sollicité, au taux le plus élevé possible, et une demande doit être formalisée au titre de 2025 auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible, au titre de l'année 2025, pour les prestations de maîtrise d'œuvre en Monument Historique dans le cadre de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame-de-la-Seds,

- de s'engager à préfinancer les études susmentionnées,

- de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'autorisation, à titre dérogatoire, de commencer certaines prestations avant que cette dernière n'ait pu statuer, compte tenu de l'intérêt de les mener à terme dans les plus brefs délais,

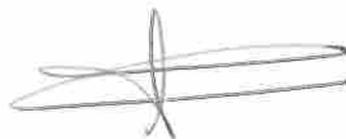
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352915-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/265/S

Objet : Demande de soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés au titre du projet dit "MT22"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Afin de répondre à la problématique de sécurité liée à l'instabilité rocheuse du Mont Faron, espace remarquable protégé et classé, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon ont programmé des travaux d'ampleur sur le massif afin de sécuriser la zone urbaine riveraine.

Ces travaux de grande précision et de haute technicité ont démarré en 2020 et doivent s'échelonner sur une quinzaine d'années.

La Ville de Toulon a prévu de réaliser certains travaux sur le secteur dit MT22, qui se situe très concrètement entre l'Avenue de l'Amiral Barjot et l'Impasse de la Corniche Supérieure.

Cette tranche a été estimée à 1 817 243 € HT (soit 2 180 691,60 € TTC).

L'Etat ayant créé en 1995 un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé également Fonds Barnier, qui aujourd'hui a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens, un soutien au taux le plus élevé possible est sollicité par la Ville de Toulon pour l'opération suscitée.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Dépenses prévisionnelles au titre du projet dit « MT22 »	1 817 243 €	Fonds Barnier	1 272 070,10 €
		Autofinancement	545 172,90 €
TOTAL	1 817 243 €	TOTAL	1 817 243 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés au titre du projet dit « MT22 »,

- de s'engager à préfinancer le programme de travaux relatif au secteur dit MT22,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1354107-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/266/S

Objet : Adhésion à la centrale d'achat RESAH dans le cadre de "l'acquisition de solutions pédagogiques / multimédia autour du poste de travail et prestations associées"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon développe des solutions pédagogiques et informatiques à destination des écoles dans le cadre du projet de classe mobile qui nécessitent l'acquisition d'équipement répondant aux attentes de la collectivité. Ces besoins s'étendent également au domaine du multimédia pour les médiathèques et les services de la Ville.

L'acquisition de ces équipements est soumise au respect des règles de la Commande Publique et notamment de la mise en concurrence.

La Ville de Toulon souhaite, dans le cadre d'une stratégie d'externalisation raisonnée des achats, recourir à une centrale d'achat qui dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence dans la mesure où cette dernière effectue la mise en concurrence.

Dans ce segment d'achat, plusieurs centrales d'achats sont en mesure de répondre aux besoins des services de la Ville.

La Direction des Ressources Numériques Mutualisées (D.R.N.M) a analysé plusieurs offres dans le cadre d'une étude d'opportunité, de la bonne gestion des deniers publics et de l'efficacité de l'achat. A l'issue de l'étude technique, la D.R.N.M préconise l'offre du RESAH (groupement d'intérêt public) dans la mesure où elle est en adéquation avec les besoins de la Ville de Toulon et notamment sur le volet environnemental.

Ainsi, la Ville de Toulon souhaite intégrer le RESAH dans le panel fournisseur afin d'assurer l'efficacité de l'achat public sur des segments spécifiques tout en répondant aux objectifs du Schéma de Performance des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable.

L'adhésion au RESAH est un des moyens pour la Ville de Toulon d'étendre ses pratiques de mutualisation des besoins sur la partie multimédia, tout en apportant une certaine souplesse de passation pour l'administration.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les conditions générales régissant la relation entre le RESAH et ses acheteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat RESAH pour une année à compter de la date de réception du bulletin d'adhésion pour un montant de 600 € nets de taxe,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011, compte 6288, fonction 020 du Budget 2024,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

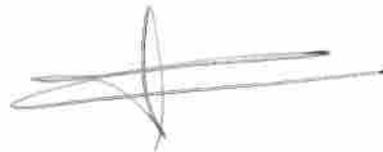
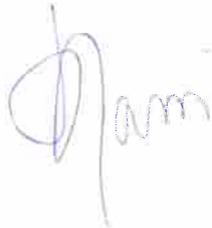
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1352461-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/268/S

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	47	Présents :	36
		Absent(s) :	11
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	24	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Katia BIZAT, Madame Anaïs DIR, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations, des locaux communaux, dont la liste figure en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, l'alinéa 8 du même article dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations, selon la liste exhaustive annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, relatif à la redevance appliquée à la mise à disposition de locaux communaux,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 14 juin 2024 rappelant les règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire à titre gratuit aux associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux,

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu au paiement d'une redevance, hormis le cas où l'association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que dans ce dernier cadre, le Conseil Municipal fixe la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux à des associations à but non lucratif d'intérêt général selon la liste jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer les conventions y afférentes,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur LE BERRE ne participe pas au vote.

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CAZAUX ne participe pas au vote.

Madame LEVY, Madame AUDIBERT, Madame BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Monsieur MORENO, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Monsieur MAHALI et Monsieur MASCARO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

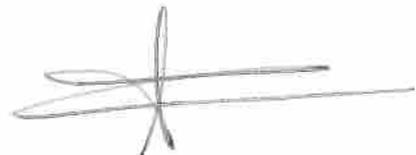
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352634-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/269/S

Objet : Attribution de subvention à 2 associations relevant de la Politique de la Ville au titre du budget 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETTON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions à deux associations :

- l'association "Agence Départementale pour Information sur le Logement" ADIL du Var qui assure des permanences pour informer et orienter les Toulonnais sur toutes les problématiques de logement lors d'une permanence bi-mensuelle sur le centre-ville de Toulon,
- l'association Xplorafit pour l'animation de 3 séances d'animation « Sport Santé Bien être » en direction de femmes, de jeunes et jeunes adultes en perte d'estime de soi au sein du Quartier Politique de la Ville de Pont du Las – Rodeilhac.

Nom du porteur	Tiers	Action financée	Engagement	Montant
ADIL DU VAR (3127)	070230	Accès à l'information sur le logement Centre-ville	R700110119	3 500 €
XPLORAFIT (3309)	072533	Sport Santé Bien être MDT Rodeilhac	R700110123	3 000 €
TOTAL				6 500 €

La subvention sera versée sur le compte de l'association après l'actualisation du budget prévisionnel.

A défaut de produire les pièces justificatives ci-dessus énoncées, la Ville se réserve le droit de réutiliser les sommes non versées, le bénéficiaire étant alors réputé renoncer à percevoir tout versement dudit solde sans être considéré exonéré de ses obligations.

Toute utilisation de subvention autre que pour l'action financée devra préalablement faire l'objet d'une autorisation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer les subventions aux 2 associations mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 6 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du Budget Principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

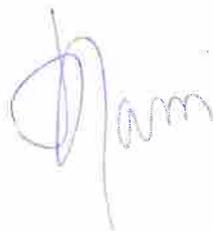
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352502-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/270/S

Objet : Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à la SA ERILIA dans le cadre du projet de réhabilitation et de mise en conformité du City Stade de la résidence La Baume

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETTON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le bailleur SA ERILIA souhaite améliorer le cadre de vie des habitants du groupe d'habitations La Baume qui se compose de 114 logements, par la réalisation de travaux de mise en sécurité du City Stade.

La Ville de Toulon souhaite accompagner la démarche du bailleur SA ERILIA par un soutien financier à hauteur de 12 500 € sur un coût total de l'opération de 15 705,19 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Ville de Toulon – Politique de la Ville Investissement / Amélioration du cadre de vie	12 500 €	79,6%
SA ERILIA Agence de Toulon	3 205,19 €	20,4%
TOTAL	15 705,19 €	100%

La participation de la Ville de Toulon sera versée à la SA ERILIA, pour cette opération, selon les dispositions suivantes :

- 50% du montant de la participation sur présentation de l'ordre de service indiquant le commencement des travaux,
- 50% du montant de la participation (solde) sur présentation du procès-verbal de réception du programme de travaux et du plan de financement définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail rémunéré,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'approuver le plan de financement relatif à la mise en sécurité du City Stade de la résidence La Baume par SA ERILIA, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser la Ville de Toulon à subventionner cette opération à la SA ERILIA à hauteur de 12 500 € et à verser selon l'échéancier ci-dessus énoncé,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants,

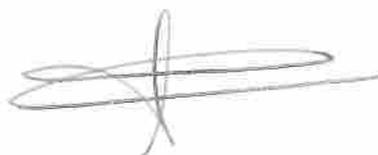
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon (ou son représentant), à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352628-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/271/S

Objet : Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à l'association ARCHAOS dans le cadre de l'aménagement de locaux à vocation d'accompagnement social

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

L'association Archaos souhaite aménager et mettre en conformité ses futurs locaux sis 100, rue Bossuet 83 200 Toulon afin d'accueillir dans de bonnes conditions ses usagers.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
FORTIL RSE	40 000 €	36,4%
Fondation Abbé Pierre	40 000 €	36,4%
DDETS	20 000 €	18,2%
VILLE DE TOULON – Politique de la Ville Investissement / Amélioration du cadre de vie	10 000 €	9%
TOTAL	110 000 €	100%

La participation de la Ville de Toulon sera versée à l'association Archaos, pour cette opération, selon les dispositions suivantes :

- 50% du montant de la participation sur présentation de l'ordre de service indiquant le commencement des travaux,
- 50% du montant de la participation (solde) sur présentation du procès-verbal de réception du programme de travaux et du plan de financement définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail rémunéré,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement et la mise en conformité de locaux à vocation d'accompagnement social par l'association Archaos, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser la Ville de Toulon à subventionner cette opération à l'association Archaos, à hauteur de 10 000 € et à verser selon l'échéancier ci-dessus énoncé,
- de dire que les crédits sont prévus sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon (ou son représentant), à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

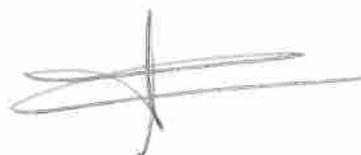
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1352493-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/272/S

Objet : Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à Toulon Habitat Méditerranée dans le cadre de la création d'un espace de pratique sportive

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	42
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le bailleur Toulon Habitat Méditerranée (THM) souhaite améliorer le cadre de vie des habitants du groupe d'habitations la Florane en créant un espace de pratique sportive de type work out répondant aux attentes des adolescents et jeunes adultes du territoire.

Définie en concertation avec les services de la Ville de Toulon, l'opération d'aménagement doit permettre le renforcement du lien social et une réappropriation d'un espace actuellement délaissé et propice à des activités délictuelles.

La Ville de Toulon souhaite accompagner la démarche du bailleur par un soutien financier à hauteur de 14 000 € pour un coût total d'opération de 36 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Toulon Habitat Méditerranée	22 500 €	61,65%
Ville de Toulon – Politique de la Ville Investissement / Amélioration du cadre de vie	14 000 €	38,35%
TOTAL	36 500 €	100%

La participation de la Ville de Toulon sera versée au bailleur social THM cette opération, selon les dispositions suivantes :

- 50% du montant de la participation sur présentation de l'ordre de service indiquant le commencement des travaux,
- 50% du montant de la participation (solde) sur présentation du procès-verbal de réception du programme de travaux et du plan de financement définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail rémunéré,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 06 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'approuver le plan de financement relatif à la création d'un espace de pratique sportive présenté par Toulon Habitat Méditerranée, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser la Ville de Toulon à subventionner cette opération à Toulon Habitat Méditerranée, à hauteur de 14 000 € et à verser selon l'échéancier ci-dessus énoncé,

- de dire que les crédits sont prévus sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon (ou son représentant), à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame PASQUALI-CERNY ne participe pas au vote.

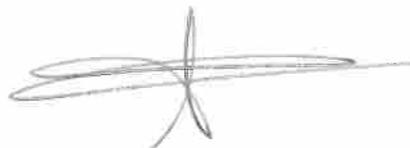
Monsieur MAHALI, Monsieur CAVANNA, Madame FORTIAS et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1332870-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/273/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur CONVERSEY et Madame AUDIBERT, pour la parcelle de terre cadastrée section AH n°254 située avenue de la Pivotte, au prix de 9 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle de terre située avenue de la Pivotte, parcelle cadastrée section AH n°254, d'une superficie de 93 m².

Cette parcelle a été acquise par la Commune, dans le cadre d'une cession gratuite au permis de construire afin de réaliser un emplacement réservé inscrit au plan Local d'Urbanisme. Cet emplacement réservé a depuis, été supprimé. L'emplacement réservé n'ayant pas été mis en œuvre, la parcelle est restée intégrée à la propriété dont elle est issue.

La parcelle étant incluse depuis 1999 dans une propriété privée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de régulariser cette situation.

Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT, actuels propriétaires de la parcelle dont elle est issue, se sont portés acquéreurs pour un prix de 9 000 €, sans condition suspensive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 et 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 16 novembre 2023 et sa prorogation du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terre de 93 m², située avenue de la Pivotte, parcelle cadastrée section AH n°254,

Considérant que Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT se sont portés acquéreurs de cette parcelle au prix de 9 000 €, sans condition suspensive,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte de vente interviendra au plus tard le 31 décembre 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT, de la parcelle de terre située avenue de la Pivotte, parcelle cadastrée section AH n°254, d'une superficie de 93 m², au prix de 9 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique de cession avant le 31 décembre 2024, de la parcelle cadastrée section AH n°254,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

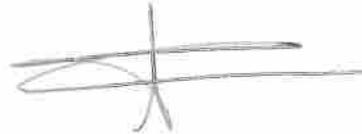
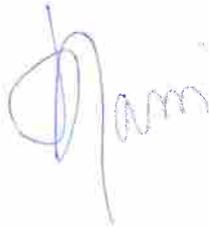
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351746-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/274/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de Madame DUREAULT Ann et de Monsieur BERTONNIER Bruno, pour le local situé 35 rue Nicolas Laugier, parcelle cadastrée section CN n°544 au prix de 40 000 €, et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 35 rue Nicolas Laugier, constituant le lot de copropriété n°3, parcelle cadastrée section CN n°544, d'une superficie de 40 m² environ.

Ce local, sans intérêt pour la Collectivité, a été mis en vente et a trouvé preneur, Madame DUREAULT Ann et Monsieur BERTONNIER Bruno, pour un prix de 40 000 € avec plusieurs conditions suspensives :

- accord de la copropriété relatif à l'activité,
- obtention des autorisations d'urbanisme,
- puissance du compteur ENEDIS 12 Kwatt.

Madame DUREAULT Ann, céramiste, est actuellement locataire d'un atelier situé 1 rue des savonnières. Celle-ci souhaite réhabiliter le local 35 rue Nicolas Laugier et y poursuivre son activité, en s'associant avec Monsieur BERTONNIER Bruno, également céramiste toulonnais.

Ils proposent l'acquisition dudit local au prix de 40 000 €, en raison des importants travaux à effectuer.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé sa valeur vénale à 42 000 € avec une marge de négociation de 10%. Dès lors, le prix proposé est conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 09 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial, constituant le lot de copropriété n°3 d'une superficie de 40 m² environ, situé 35 rue Nicolas Laugier, cadastré section CN n°544,

Considérant que Madame DUREAULT Ann et Monsieur BERTONNIER Bruno se sont portés acquéreurs de ce local au prix de 40 000 €, avec comme conditions suspensives l'accord de la copropriété pour l'activité, l'obtention des autorisations d'urbanisme et la puissance du compteur ENEDIS à 12 Kwatt,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'avant contrat de vente interviendra avant le 31 mars 2025 et l'acte de vente au plus tard le 31 juillet 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ces délais pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de Madame DUREAULT Ann et de Monsieur BERTONNIER Bruno, du local sis 35 rue Nicolas Laugier, cadastré section CN n°544, au prix de 40 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avant contrat de vente avant le 31 mars 2025 et l'acte authentique de cession avant le 31 juillet 2025,
- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,
- d'autoriser Madame DUREAULT Ann et Monsieur BERTONNIER Bruno à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'immeuble objet de la présente délibération,
- d'autoriser Madame DUREAULT Ann et Monsieur BERTONNIER Bruno à solliciter la copropriété pour les autorisations nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

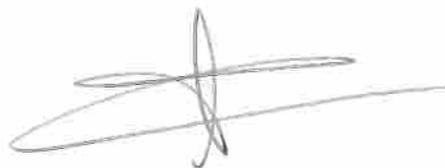
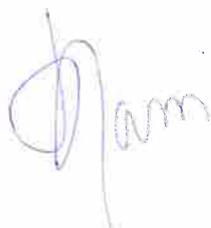
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351769-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/275/S

Objet : Réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour l'acquisition de la totalité des lots de copropriété de l'immeuble 4 rue de la Comédie et prorogation des délais de signature des actes authentiques

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local dans l'immeuble situé 4 rue de la Comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, ancien vestibule du premier théâtre de la Ville et dont la porte dite des « Fantaisies Toulonnaises » est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibération n°2024/41/S du 23 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des lots de copropriété n°1, 2, 4, 6 et 7 de l'immeuble 4 rue de la Comédie, cadastré section CO n°307, de manière à posséder l'immeuble entier afin de le sécuriser.

En contrepartie, la Commune a décidé de ne pas répercuter les frais liés aux travaux de confortement d'office.

Au moment de ladite délibération, les travaux de confortement de l'immeuble étaient évalués à 300 000 € environ. Cela comprenait des travaux tant au niveau des façades que des planchers de l'immeuble, ainsi que le mur de refend et le pignon ouest.

Ces travaux ont été réalisés en tout ou partie, et de nouveaux désordres sont apparus sur le mur de séparation entre les immeubles 4 et 6 rue de la Comédie.

De nouveaux travaux sont rendus nécessaires après mise en place de nouveaux arrêtés de mise en sécurité et travaux d'office.

Désormais, le montant des travaux de confortement est évalué à 550 000 € environ.

Cette même délibération indiquait que les actes authentiques devaient intervenir avant le 30 juin 2024 avec faculté de prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois. Au vu de la complexité des situations de certains copropriétaires et de la survenance des nouveaux désordres, les actes n'ont pas pu être signés avant cette date. Il est nécessaire de proroger ces derniers.

Par ailleurs, il est apparu, après analyse des actes de la copropriété et titres de propriété, que les numéros de lot de ladite copropriété ont été modifiés et qu'ils appartiennent aux personnes ci-après indiquées :

- le lot n°1 est devenu le lot n°7, et appartient à l'indivision VACARETTI (Mr Laurent VACARETTI, Mr Marc VACCARETTI, Mr Alain VACCARETTI, Mme Agnès VACCARETTI, Mr Michaël VACCARETTI)
- le lot n°2 est devenu le lot n°8 et appartient à Mme Chrystel ODDONE,
- le lot n°3 est devenu le lot n°9 et appartient à Mme Saadia LAMECHE,
- le lot n°4 est devenu le lot n°10 et appartient à Mr Michel GIANNI,
- le lot n°5 est devenu le lot n°11 et appartient indivisément à Mr Edouard MACCARIO et Mr Rémi MACCOTTA,
- le lot n°6 est devenu le lot n°12 et appartient à la Commune de TOULON.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu le montant d'acquisition inférieur au seuil de 180 000 € fixé par les domaines, l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat n'est pas requis,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que l'immeuble situé 4 rue de la Comédie fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril et de travaux d'office,

Considérant que l'ensemble des copropriétaires a accepté de céder son ou ses lots respectifs à l'€uro symbolique, en contrepartie de l'abandon de la répercussion des frais de travaux d'office,

Considérant que le Conseil Municipal du 23 février 2024 a adopté l'acquisition de l'ensemble des lots de copropriété de cet immeuble,

Considérant que de nouveaux désordres sont apparus et qu'il y a lieu de réévaluer le montant des travaux d'office.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les actes d'acquisition à intervenir au plus tard le 30 juin 2025, entre la Commune de Toulon et :

- M. GIANNI Michel pour le lot de copropriété n°10,

- Madame LAMECHE pour le lot de copropriété n°9,

- Messieurs MACCARIO Edouard et MACCOTTA Rémi pour le lot de copropriété n°11,

- Madame ODDONE Krystel pour le lot de copropriété n°8,

- L'indivision VACCARETTI pour le lot de copropriété n°7,

de l'immeuble sis 4 rue de la Comédie, cadastré section CO n°307, à l'€uro symbolique, pour chacun des lots en contrepartie de l'abandon de la répercussion des frais de travaux d'office, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, les vendeurs et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 21 "immobilisations corporelles" et au chapitre 45" opérations pour compte de tiers" du budget principal 2024 pour les écritures comptables de régularisation de cette acquisition,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

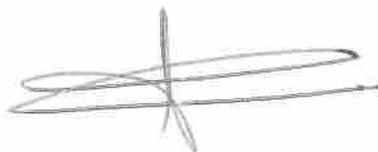
Monsieur MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352158-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/276/S

Objet : Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Société Foncière de Provence Capital pour l'immeuble situé 6 rue de la Comédie, parcelle cadastrée section CO n°308, au prix de 165 000 €

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local dans l'immeuble situé 4 rue de la Comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, ancien vestibule du premier théâtre de la Ville et dont la porte dite des « Fantaisies Toulonnaises » est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibération n°2024/41/S du 23 février 2024, le Conseil Municipal a adopté l'acquisition de l'ensemble des lots de copropriété de cet immeuble, en très mauvais état, afin de le sécuriser.

Pour mener à bien ces travaux de sécurisation, il est nécessaire d'acquérir également l'immeuble situé 6 rue de la Comédie. En effet, ces deux immeubles sont imbriqués et ont des murs communs.

Cet immeuble est composé de 2 locaux commerciaux et 4 appartements, libres de toute occupation.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 150 000 € avec une marge de négociation de 10%. Au vu des frais de sécurisation déjà engagés par le propriétaire, le prix d'acquisition proposé par la Commune de Toulon est de 165 000 €, conformément à la marge de 10%.

La Société Foncière de Provence Capital, représentée par Monsieur ASSENTIO Guillaume, propriétaire de l'immeuble, a accepté l'offre de la Commune au prix de 165 000 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale du 09 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que l'immeuble situé 6 rue de la Comédie doit faire l'objet de travaux de sécurisation, en lien avec l'immeuble 4 rue de la Comédie, en cours d'acquisition,

Considérant que la Société Foncière de Provence Capital, représentée par Monsieur ASSENTIO Guillaume, a accepté l'offre d'acquisition de la Commune de Toulon au prix de 165 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte d'acquisition à intervenir au plus tard le 31 janvier 2025, entre la Commune de Toulon et la Société Foncière de Provence Capital, représentée par Monsieur ASSENTIO Guillaume, pour l'immeuble 6 rue de la Comédie, cadastré section CN n°308, au prix de 165 000 €, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- de dire qu'à défaut de réception des diagnostics immobiliers nécessaires à l'acquisition, la Commune de Toulon y renoncera de plein droit,

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21 de l'exercice budgétaire 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur MAHALI et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

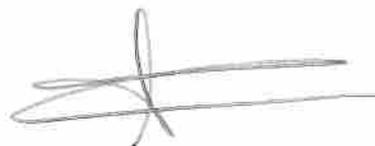
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351783-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/277/S

Objet : Modification de la délibération n°2023/546/S du 24 novembre 2023 pour la cession de la parcelle cadastrée section CO n°391 et l'acquisition des lots de volume du parking du Zenith, assujettissement de l'opération à la taxe sur la valeur ajoutée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2023/546/S du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de la parcelle cadastrée section CO n°391 et l'acquisition de lots de volume du nouveau parking du Zénith.

Dans le cadre de cette opération, la Commune s'est engagée à céder à la Métropole le terrain d'assiette, et en compensation, la Métropole s'est engagée à céder à la Commune les lots de volume n°1.1, 1.2, 1.3 et 7 du nouveau parking, ces lots étant des espaces dédiés uniquement au fonctionnement du Zenith.

Compte tenu des intérêts communs de cette opération, il a été convenu que les montants de la cession et de l'acquisition seraient arrêtés à la somme de 4 500 000 €.

La Direction des Finances Publiques du Var a indiqué à la Commune et à la Métropole dans un courrier du 22 mai 2024 que cette cession et cette acquisition relèvent de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement qui conduit à une opération assujettie à la TVA à 20%.

En accord avec la Métropole, la Commune a convenu de préciser le montant de TVA applicable à ces opérations, soit :

- la cession de la parcelle cadastrée section CO n°391 au bénéfice de la Métropole au prix de 4 500 000 €, auquel s'ajoute le montant de TVA de 900 000 €.

- l'acquisition par la Commune des lots de volumes n°1.1, 1.2, 1.3 et 7 du nouveau parking au prix de 4 500 000 €, auquel s'ajoute de montant de la TVA de 900 000 €.

Les autres termes de la délibération n°2023/546/S du 24 novembre 2023 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 257,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu le courrier de la Direction des Finances Publiques du Var du 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que la délibération n°2023/546/S du 24 novembre 2023 a autorisé Madame le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section CO n°391 et l'acte d'acquisition des lots de volume du parking du Zénith,

Considérant que par cette opération, la Commune et la Métropole mettent en œuvre un projet d'aménagement, soumis à une TVA de 20%, soit :

- la cession de la parcelle cadastrée section CO n°391 au bénéfice de la Métropole au prix de 4 500 000 €, auquel s'ajoute le montant de TVA de 900 000 €.

- l'acquisition par la Commune des lots de volumes n°1.1, 1.2, 1.3 et 7 du nouveau parking au prix de 4 500 000 €, auquel s'ajoute de montant de la TVA de 900 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter la délibération n°2023/546/S du 24 novembre 2023 en précisant que cette opération est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée à 20%, soit :
 - pour la cession par la Commune de la parcelle cadastrée section CO n°391 au prix de 4 500 000 €, le montant de TVA est de 900 000 €.
 - l'acquisition par la Commune des lots de volumes n°1.1, 1.2, 1.3 et 7 du nouveau parking au prix de 4 500 000 €, le montant de la TVA est de 900 000 €,
- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21 de l'exercice budgétaire 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

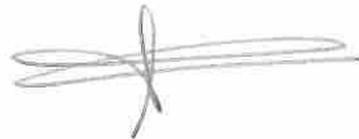
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351825-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/278/S

Objet : Suppression d'une servitude de passage pour piétons et véhicules au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la parcelle cadastrée section EP n°152 au chemin de la Miougrano, abrogation de la délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021 et signature de l'acte authentique

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 630 m², cadastré section EP n°152 situé au chemin de la Miougrano, grevé d'une servitude de passage au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section EP n°543 et l'entretien du ruisseau situé en contre-bas, propriété et compétence de la Métropole.

A la demande de la Commune de Toulon, la Métropole a procédé à des études supplémentaires concernant l'accès au ruisseau. Il en ressort qu'un autre accès est réalisable et permet ainsi d'enlever la servitude qui grève le terrain de la Commune.

La Commune pourra alors disposer de son terrain sans contrainte.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L2241-5, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section EP n°152, d'une superficie de 1 630 m², située chemin de la Miougrano,

Considérant qu'une servitude de passage piétons et véhicules a été consentie sur cette parcelle, par la Ville à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, aux fins d'entretien du ruisseau situé en contrebas,

Considérant que la Métropole dispose d'un autre accès pour l'entretien du ruisseau,

Considérant qu'un acte authentique de renonciation de servitude doit être signé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte de renonciation à la servitude de passage,

- de dire que les dépenses liées à cet acte seront partagées entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- de dire que les dépenses liées à cet acte seront financées par les crédits inscrits au chapitre 011 de l'exercice budgétaire 2025,

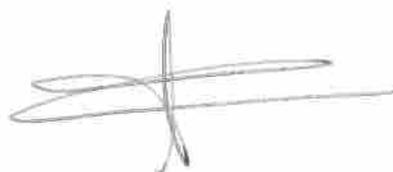
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1325421-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/279/S

Objet : Echange entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'un bien communal situé rue Jules Renoux contre un bien métropolitain sis 9 rue Favier et signature de l'acte authentique d'échange y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'un terrain de 320 m², parcelles cadastrées section BE n°3, 4 et 5, situé rue Jules Renoux.

A sa construction, le bâtiment était un commissariat de police, il a ensuite été aménagé pour l'accueil de services municipaux et diverses associations.

En raison des difficultés de stationnement dans le quartier de Saint-Jean-du-Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, compétente en matière de voirie, a sollicité la Commune de Toulon en vue d'acquérir ces parcelles et d'y réaliser une poche de stationnement public supplémentaire.

Par ailleurs, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire d'une maison d'habitation libre de toute occupation et située 9 rue Favier, parcelle cadastrée section CH n°148, à proximité immédiate de la future médiathèque « Marnata ».

Au vu de sa situation géographique, la Commune de Toulon a alors sollicité la Métropole afin d'acquérir cette parcelle aux fins de l'intégrer au projet de la future médiathèque « Marnata ». Ce projet a pour but l'aménagement d'un jardin et la construction d'une nouvelle médiathèque, en remplacement de celle de la Roseraie qui n'est plus adaptée aux besoins actuels.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé d'une part la parcelle appartenant à la Commune de Toulon à la somme de 337 000 € et d'autre part la parcelle, propriété métropolitaine, à la somme de 330 000 €, avec une marge de négociation de 10%.

Au vu du faible écart de valeur, la Commune et la Métropole ont convenu que l'échange des parcelles aurait lieu sans soulte ni retour, de part et d'autre.

Les parcelles, objets de la présente délibération, appartiennent aux domaines publics de la Commune et de la Métropole.

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables. Cependant, en application de l'article L3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que : *« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »*, la Commune peut céder ce bien à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour l'exercice de sa compétence voirie, sans procéder à son déclassement.

De plus, l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que *« En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques dans les conditions mentionnées à cet article. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public. »*

La Commune de Toulon souhaite ainsi acquérir la parcelle cadastrée section CH n°148 afin de l'intégrer au projet de la future médiathèque « Marnata ». Ce bien, en complément des autres propriétés de la Commune sur ce site contribuera à l'amélioration des conditions d'exercice de service public en proposant une nouvelle offre culturelle dans ce quartier.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite quant à elle acquérir les parcelles cadastrées section BE n°3, 4 et 5 afin d'aménager une aire de stationnement en surface, et améliorer le service public lié au stationnement proposé aux usagers en augmentant l'offre dans ce secteur très urbanisé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3112-1 et L3112-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 28 septembre 2022 et sa prorogation du 01 mars 2024 qui concerne le bien cédé par la Commune,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 07 juin 2022 et sa prorogation du 01 mars 2024 qui concerne le bien cédé par la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BE n°3, 4 et 5 situées rue Jules Renoux sur lesquelles un parking a été aménagé par la Métropole, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que la Métropole est propriétaire d'une maison située 9 rue Favier, parcelle cadastrée section CH n°148, nécessaire à la Commune pour la réalisation de la future médiathèque « Marnata »,

Considérant que les valeurs vénales de ces deux biens, estimées par le Pôle d'Evaluation Domaniale, sont approximativement identiques,

Considérant que rien ne s'oppose à cet échange conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que les projets de la Commune de Toulon et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée contribueront respectivement à l'amélioration des conditions d'exercice de leurs missions de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'échange de biens, sans soulte, entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'un terrain cadastré section BE n°3, 4 et 5 appartenant à la Commune contre une maison cadastrée section CH n°148 appartenant à la Métropole,

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21 de l'exercice budgétaire 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique y afférent,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

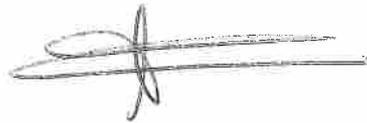
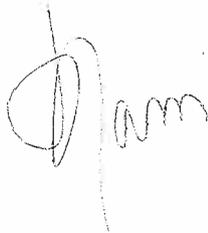
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1351930-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/281/S

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La présente délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses dont une relative à des frais de mise en fourrière et une concernant un forfait de post stationnement acquitté.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant Place Emile Claude 83000 Toulon, le 20 février 2024.

La requérante, directrice d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui était conviée à une réunion de travail à 16h00, a garé son véhicule sur une place interdite au stationnement à partir de 17h00 comme l'indique la signalétique. Cependant, n'ayant pu quitter sa réunion avant 17h30, elle n'a pas été en mesure de déplacer son véhicule à temps.

Elle a formulé une requête auprès de l'Officier du Ministère Public et obtenu un avis de classement sans suite. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé au 117 Avenue Lazare Carnot, 83000 Toulon, le 8 août 2024.

Le requérant, ayant payé son stationnement à l'heure exacte où a été relevé l'infraction, a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable. De ce fait, il demande le remboursement du paiement de la redevance dont il s'est acquitté.

Redevables	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	122,50 €	Ville	65	01	6577	R500110733	066732
2 ^{ème}	20 €	Ville	65	01	6577	R500110734	072449
TOTAL	142,50 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 06 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 122,50 € lors d'une mise en fourrière de véhicule et de 20 € pour un forfait de post stationnement acquitté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat sur leur compte pour un montant respectif de 122,50 € et de 20 €,
- de dire que les crédits sont prévus sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577 du budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352824-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/282/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Coup de Pouce"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de la Politique de Réussite Educative, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur de l'association « Coup de Pouce ».

En effet, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec cette association pour permettre la mise en place de 10 clubs Coup de Pouce à l'attention des enfants « petits-parleurs ».

Par petits groupes de 5 à 6 enfants désignés par l'équipe éducative de l'école, un contrat est passé entre la famille, l'enfant et l'animateur pour garantir une assiduité et un investissement de tous. Ces clubs destinés aux élèves de grande section de maternelle se réunissent de 16h30 à 17h30, et les bilans réalisés auprès des équipes ont tous été très positifs.

Les enfants retrouvent confiance en eux et osent s'exprimer.

Au regard des effets bénéfiques constatés, il est proposé de poursuivre le financement de 10 clubs langage de janvier à juin 2025, et d'étendre l'accompagnement de ces élèves sur le 1^{er} trimestre de CP, d'octobre à décembre 2025.

L'association assure aussi la formation et l'accompagnement des animateurs dès septembre 2024.

ASSOCIATION	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Coup de Pouce (3236)	7 000 €	068818	R800014005	Former les intervenants et déployer 10 clubs d'accompagnement d'élèves de Grande Section de Maternelle jusqu'à l'entrée au Cours Préparatoire (CP), en les suivant sur le 1 ^{er} trimestre de CP.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Patrice CAZAUX, 7^{ème} Adjoint au Maire : VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Coup de Pouce,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1351658-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/283/S

Objet : Attribution de subventions à 6 associations au titre de l'action sociale

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETTON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique menée au titre de la solidarité et de l'action sociale, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ces domaines.

Cet accompagnement permet aux associations de développer et pérenniser certaines activités, de mener des projets et de mettre en place de nouvelles actions.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions aux 6 associations présentées dans le tableau ci-dessous, afin de soutenir leurs actions et leurs efforts accrus en matière de solidarité ainsi que leurs interventions sociales pour un montant total de 5 750 €.

Associations	Montant	Description de l'activité pour 2024	Tiers	Engagement
Association des Familles et Amis des Résidents de Bastide Bonnetières A.F.A.R (3230)	500 €	Améliorer le quotidien des résidents de l'EHPAD Bastide Bonnetières et créer du lien.	068886	R800000060
Activités Solidaires d'Entraide et de Cohésion A.S.E.C (3280)	750 €	Réaliser les rêves des personnes en situation de handicap ou en fin de vie.	072457	R800000064
Club Informatique Pénitentiaire - CLIP (3177)	500 €	Formation à l'informatique des personnes placées sous mains de justice à la prison Toulon la Farlède.	072047	R800000061
GEM " le club du lien" (3239)	1 000 €	Aménagement de nouveaux locaux dans une démarche de socialisation inclusive de personnes atteintes de handicap psychiques stabilisés. Aide sur le paiement du loyer du local et lancement d'un café associatif.	065272	R800000062
Ordre de Malte (3232)	1 500 €	Maraude sociale véhiculée venant en aide aux personnes en situation de grande précarité.	064561	R800000063
Société de Saint Vincent de Paul (3247)	1 500 €	Solidarité envers les personnes en situation de précarité ou d'isolement pour leur offrir un soutien. Aide au paiement des factures et aide alimentaire. Création d'un accueil de jour.	001322	R800000065
Total	5 750 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : ACTIONS SOCIALES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 6 associations listées ci-dessus, au titre de l'action sociale, pour un montant total de 5 750 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

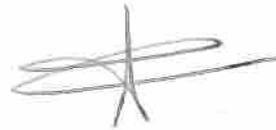
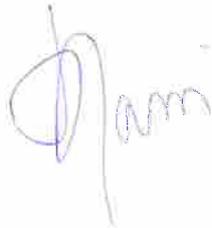
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1354105-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/284/S

Objet : Signature de la convention de partenariat pour le parcours Jeunes BAFA 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de ses actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée initie et coordonne un parcours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette action fait écho à un besoin des communes qui recrutent des animateurs pour leurs Accueils Collectifs de Mineurs.

Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Ce parcours permet au jeune de réaliser la totalité de la formation en partenariat avec la Métropole, les communes, les organismes de formation et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce dispositif prévoit un financement de la première partie du BAFA (formation générale) versé par la Métropole et une prime octroyée par la CAF à l'obtention du BAFA.

Les Communes partenaires s'engagent :

- à accueillir le jeune pour le stage du 2ème module selon leur capacité d'accueil,
- et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de leurs besoins.

La Commune de Toulon s'est portée candidate pour favoriser l'accueil des stagiaires et/ou leur futur recrutement en respectant les capacités d'accueil de ses centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer la convention de partenariat proposée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour le parcours Jeunes BAFA 2024,

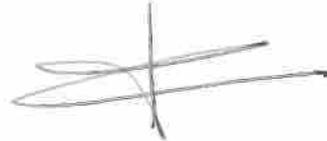
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1354562-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/285/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association WECONNECT

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Provence et de la libération de Toulon, les équipes de la Direction Education- Jeunesse, du pôle animation Seniors et du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, ont mis en place diverses animations intergénérationnelles.

De ces rencontres et échanges, un livre mémoire intergénérationnel intitulé « Les héritiers du temps » a été réalisé, par l'association WeConnect et 5 exemplaires ont été imprimés.

100 exemplaires doivent être réimprimés par l'association.

Aussi, il est ici proposé de subventionner l'association WeConnect comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
WECONNECT (3342)	3 080 €	068446	R800014246	Impression de 100 exemplaires du livre « Les héritiers du temps »
TOTAL	3 080 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12^{ème} Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant la demande de subvention présentée par WECONNECT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

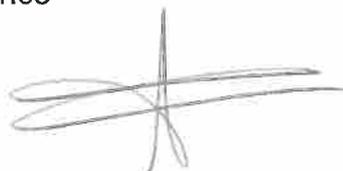
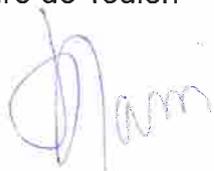
- d'attribuer une subvention de 3 080 € à l'association WECONNECT,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1350395-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/286/S

Objet : Signature de la convention bipartite entre la Ville de Toulon et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon pour l'année scolaire 2023-2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre du transfert de compétences défini par la loi en matière d'enseignement, le Conseil Régional participe depuis 1997 aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, mis à disposition des élèves des lycées publics ou privés sous contrat, de la Ville de Toulon pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

En application de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la Commune de Toulon.

Une convention financière annuelle fixant les modalités de calcul et de versement de la participation de la Région pour l'utilisation par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la Commune, est signée entre la Ville de Toulon et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La convention reconduit depuis plusieurs années le montant de la participation financière régionale sur la base des tarifs horaires par type d'équipement, soit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour les piscines,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Le Conseil Régional, par délibération n°24-0379 du 12 juillet 2024 de la Commission permanente, a habilité son Président à signer la convention financière pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient donc que le Conseil Municipal de la Ville de Toulon autorise à son tour Madame le Maire de Toulon, à signer la convention financière.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°83-633 du 22 juillet 1983, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-15,

Vu la délibération n°24-0379 du 12 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention bipartite entre la Ville de Toulon et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le recouvrement de la participation régionale en vue de l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023-2024,

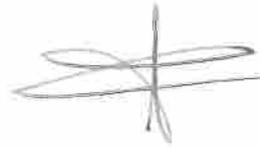
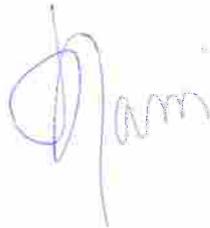
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-Imc1350709-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/287/S

Objet : Attribution de subventions à 6 associations sportives au titre du budget 2024 affectées à la saison 2024/2025 et signature des conventions de subvention avec l'ASPTT TOULON, TOULON EST FUTSAL et ENTENTE SPORTIVE PIVOTTE SERINETTE

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2024/2025.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions, pour un montant total de 63 000 €, affectées à la saison 2024/2025, aux 6 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » au titre du budget 2024 :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ENTENTE SAINT JEAN DU VAR CORSE (3249)	4 500 €	Aide au fonctionnement de l'école de rugby et de l'équipe senior	061713	R800180625
TOULON EST FUTSAL (3250)	4 000 €	Aide au fonctionnement du club de futsal	063994	R800180626
OFFICE DES SPORTS DE LA VILLE DE TOULON (3208)	1 500 €	Organisation d'une soirée récompense des sportifs toulonnais	001103	R800180627
	1 500 €	Aide au fonctionnement de l'association	001103	R800180628
HOCKEY CLUB AIRE TOULONNAISE (3271)	12 000 €	Aide au fonctionnement au projet sportif du club de hockey sur glace	004069	R800180629
ENTENTE PIVOTTE SERINETTE TOULON (3253)	9 500 €	Aide au fonctionnement et développement d'une école de football	001095	R800180630
ASPTT (3246)	30 000 €	Aide au fonctionnement et développement de l'association	001013	R800180631
TOTAL	63 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 6 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2024/2025, pour un montant total de 63 000 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de subvention afférentes avec l'ASPTT TOULON, TOULON EST FUTSAL et ENTENTE SPORTIVE PIVOTTE SERINETTE,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

